

COMMUNE DE MEZIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Représentés : 5

Absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mézin dûment convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Jacques LAMBERT Maire.

Présents :

Jacques LAMBERT, Maire, Dominique BOTTEON, Maire Adjoint, Pierre DUCOMET, Maire Adjoint, Patricia DUBOUCH, Maire Adjoint, Mary GRAHAME-LUCAS, Patricia BRUTAILS, Jacques CHAPOLARD, Tania PIMENTA FERNANDES, Marie-José BRAECKMAN, Bernard DULHOSTE, Frédéric BURSENS, Jean-Michel MANABERA

Représentés :

Alexandre MENEULT, Maire-Adjoint donne pouvoir à Jacques LAMBERT Maire
Brigitte PULICANI donne pouvoir Patricia DUBOUCH, Maire-Adjoint
José COMINOTTI donne pouvoir à Dominique BOTTEON, Maire-Adjoint
Giovanni PALFINI, conseiller Délégué donne pouvoir à Pierre DUCOMET, Maire-Adjoint
Coline PREVITALI donne pouvoir à Patricia BRUTAILS

Absents excusés : Elodie DAVOIGNEAU, Tanguy CUBILIE

Secrétaire de séance : Patricia DUBOUCH

DEL28/2023

Objet : Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet d'aménager le temps scolaire sur quatre jours.

Considérant que dès 2013 la Commune de Mézin s'est portée volontaire pour organiser le temps d'activité périscolaire dans ses écoles maternelle et élémentaire,

Vu le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération Del 05/2021 en date du 2 février 2021 approuvant à compter de la rentrée 2021/2022 un rythme scolaire hebdomadaire sur 4 jours,

Vu l'article D521-12 du code de l'éducation, la dérogation ne peut pas porter sur une durée supérieure à trois ans, il convient donc de se prononcer sur le renouvellement ou non de cette dérogation.

Considérant l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à partir de la rentrée scolaire 2024/2025 pour l'école maternelle et l'école élémentaire de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

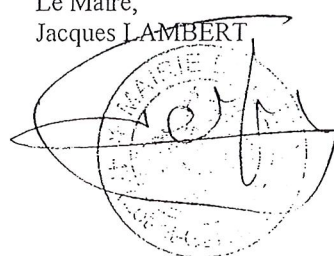
Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La secrétaire de séance : Patricia DUBOUCH



Le Maire,
Jacques LAMBERT



AR Prefecture

047-214701674-20231218-282023DELDEROGS-DE
Reçu le 20/12/2023